

Taux d'intérêts en 2024 pour le canton de Genève

Intérêt rémunérateur ICC (en faveur du contribuable) ¹⁾ :	0.5%
Intérêt moratoire ICC (en faveur de l'Etat) ²⁾ :	3%
Intérêt rémunérateur IFD (en faveur du contribuable) ¹⁾ :	1.25%
Intérêt moratoire IFD** (en faveur de l'Etat) ²⁾ :	4.75%
Intérêt compensatoire ICC (en faveur du contribuable) ³⁾ :	0.5%
Intérêt compensatoire ICC (en faveur de l'Etat) ³⁾ :	3%

¹⁾sur les montants versés avant les échéances

²⁾sur les paiements acquittés après l'échéance

³⁾Un intérêt compensatoire positif (en faveur du contribuable) est accordé lorsque le montant des acomptes ICC versé est supérieur à celui du bordereau lors de sa notification

³⁾Un intérêt compensatoire (en faveur de l'Etat) est facturé lorsque le montant des acomptes ICC versés est inférieur à celui du bordereau lors de sa notification

<https://www.ge.ch/document/communiqu#~:text=Le%20taux%20des%20int%C3%A9r%C3%AAts%20en,modification%20par%20rapport%20%C3%A0%202023.>

<https://www.ge.ch/taux-donnees-fiscales/taux-interet-icc-taux-escompte>